

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA COMMUNE DE PUYGOUZON**

Envoyé en préfecture le 03/06/2025

Reçu en préfecture le 03/06/2025

Publié le 04/06/2025

S²LO

ID : 081-200063378-20250521-20250521_7-DE

Séance du 21 mai 2025

Nombre de membres :	L'an deux-mille-vingt-cinq et le vingt-et-un mai à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du CCAS de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Thierry Dufour, Président.					
Afférents au Conseil d'administration : 15						
En exercice : 15						
Date de convocation : 12 mai 2025						
Date d'affichage : 12 mai 2025						
Présents : 11 Abstention : 0						
Représentés : 3 Votes pour : 14						
Votants : 14 Votes contre : 0						
Présents : M. Thierry DUFOUR ; Mme Nawel BENSETTI (pouvoir reçu de Mme Nawal LAGHZAoui) ; M. Alfred KROL ; Mme Caroline BLANCO LIQUIERE (pouvoir reçu de Mme Hélène AILLOS) ; M. Philippe CACERES ; M. Claude JOUANY ; Mme Brigitte VERGNES ; Mme Annie CAVAILLES ; M. Serge COTTO (pouvoir reçu de Jean-Philippe SOUQUIÈRE) ; Mme Anne-Marie GUYADER ; Mme Yolande LARTIGUE						
Absents représentés : Mme Nawal LAGHZAoui (pouvoir donné à Mme Nawel BENSETTI) ; Mme Hélène AILLOS (pouvoir donné à Mme Caroline BLANCO-LIQUIERE) ; M. Jean-Philippe SOUQUIÈRE (pouvoir donné à M. Serge COTTO)						
Absente excusée : Mme Pascale BERLY						
Secrétaire : Mme Nawel BENSETTI						

DEL.CCAS N°2025-7 : Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 9 avril 2025

Chaque séance de Conseil d'administration donne lieu à établissement d'un procès-verbal lequel est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

Le procès-verbal de la séance du 9 avril 2025 a été dressé et communiqué aux membres du Conseil d'administration.

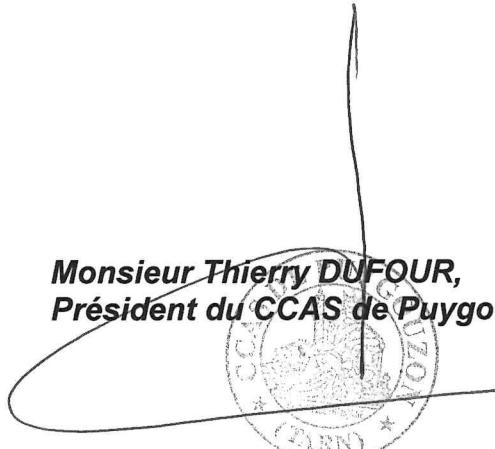
- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le procès-verbal de la séance du 9 avril 2025 ci-annexé

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 9 avril 2025 ;
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

*Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme*

**Monsieur Thierry DUFOUR,
Président du CCAS de Puygouzon**



Envoyé en préfecture le 03/06/2025

Reçu en préfecture le 03/06/2025

Publié le 04/06/2025



ID : 081-200063378-20250521-20250521_7-DE

PROCÈS-VERBAL du CONSEIL d'ADMINISTRATION

du mercredi 9 avril 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq et le neuf avril à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du CCAS de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Thierry Dufour, Président.

Présents : M. Thierry DUFOUR, Mme Nawel BENSETTI (pouvoir reçu de Mme Caroline Blanco Liquière) ; M. Alfred KROL ; M. Philippe CACERES (pouvoir reçu de Mme Brigitte Vergnes) ; M. Claude JOUANY ; Mme Nawal LAGHZAOUI ; Mme Annie CAVAILLÈS ; M. Serge COTTO (pouvoir reçu de M. Jean-Philippe Souquière) ; Mme Anne-Marie GUYADER ; Mme Yolande LARTIGUE

Absents représentés : Mme Caroline BLANCO LIQUIÈRE (pouvoir donné à Mme Nawel Bensetti) ; Mme Brigitte VERGNES (pouvoir donné à Philippe Caceres) ; M. Jean-Philippe SOUQUIÈRE (pouvoir donné à M. Serge Cotto)

Absentes excusées : Mme Pascale BERLY ; Mme Hélène AILLOS

Secrétaire : Mme Nawel BENSETTI

Représentation EHPAD : M. Jean-Marie RUFFEL, Directeur

Le quorum est atteint, 3 membres du Conseil d'administration ont reçu un pouvoir de procuration pour représenter et prendre part au vote.

La séance débute à 18h30.

ORDRE DU JOUR

1- Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du 5 décembre 2024

C C A S

- 2- Rapport d'activité et vote du compte administratif 2024
- 3- Vote du compte de gestion 2024
- 4- Affectation du résultat 2024
- 5- Vote des subventions 2025 aux associations
- 6- Vote du budget prévisionnel 2025
- 7- Informations diverses
- 8- Questions diverses

E H P A D Les Terrasses du Pastel

- 9- Approbation des comptes de gestion 2024
- 10- Approbation ERRD 2024
- 11- Affectation du résultat 2024 dans le budget 2025
- 12- Approbation EPRD 2025
- 13- Approbation règlement de fonctionnement,
- 14- Approbation du projet d'établissement
- 15- Approbation changement de tarif 2025 à la suite de l'arrêté départemental du 27 mars 2025
- 16- Adoption de la tarification différenciée pour les nouveaux entrants à hauteur de 5% maximum du tarif de l'aide sociale tel que fixé par le Président du Conseil Départemental du Tarn le 14 février 2025
- 17- Adoption du changement d'horaires des aides-soignants et des agents de service hôteliers

- 18- Présentation de l'enquête annuelle de satisfaction par la structure
- 19- Approbation du livret d'accueil
- 20- Fermeture du poste de Mme Ramos "adjoint technique principal" et ouverture de poste "adjoint technique"
- 21- Stagiairisation de trois agents
- 22- Utilisation des "contrats de travail de droit public à durée déterminée pour le remplacement d'un agent indisponible" (Établi en application des dispositions de l'article L.332.13 du code général de la fonction publique)
- 23- Vente au CCAS du véhicule Peugeot EXPERT 7394SY81 pour 1€ symbolique
- 24- Présentation du Contrat de séjour
- 25- Questions diverses

Monsieur le Président propose d'inverser l'ordre du jour et de commencer la séance en traitant la partie concernant l'EHPAD puis la partie CCAS dans un second temps.

En outre, deux modifications doivent être apportées à l'ordre du jour prévu :

- Le point 12 « Approbation de l'ERRD » ne sera pas traité, l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses 2025 (EPRD) n'étant pas établi ;
- Le point 21 « Stagiairisation de trois agents » ne donne pas lieu à délibération mais à la prise d'un arrêté nominatif par le Président du CCAS.

1. Approbation du procès-verbal du Conseil d'administration du 5 décembre 2024

Chaque séance de Conseil d'administration donne lieu à établissement d'un procès-verbal lequel est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

Le procès-verbal de la séance du 5 décembre 2024 a été dressé et communiqué aux membres du Conseil d'administration.

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le procès-verbal de la séance du 5 décembre 2024

Monsieur le Président propose à l'assemblée d'adopter le procès-verbal.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 5 décembre 2024.

E . H . P . A . D

2. Approbation du compte de gestion 2024

Monsieur le Président présente à l'assemblée le compte de gestion 2024 du budget annexe EHPAD.

Etat A1

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 081003

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC ALBI

ETABLISSEMENT : EHPAD TERRASSES du PASTEL-Puyg

SITUATION SYNTHÉTIQUE DES PRÉVISIONS ET RÉALISATIONS21651 - EHPAD TERRASSES du PASTEL-Puyg
Compte de résultat consolidéExercice 2024
CHARGES

Groupes fonctionnels - Intitulés	CRP initial	Décisions modificatives	Virements de crédits	Prévisions totales	Réalisations	Ecart réalisations - prévisions (en %) (1)
Groupe 1 - Charges afférentes à l'exploitation courante	494 335,00	-76 000,00	0,00	418 335,00	389 112,17	-6%
Groupe 2 - Charges afférentes au personnel	2 622 700,00	176 000,00	0,00	2 798 700,00	2 796 782,24	0%
Groupe 3 - Charges afférentes à la structure	511 449,00	0,00	0,00	511 449,00	505 220,11	17%
TOTAL DES CHARGES	3 628 484,00	100 000,00	0,00	3 729 434,00	3 781 114,52	2%
EXCÉDENT						

PRODUITS

Groupes fonctionnels - Intitulés	CRP initial	Décisions modificatives	Virements de crédits	Prévisions totales	Réalisations	Ecart réalisations - prévisions (en %) (1)
Groupe 1 - Produits de la tarification	3 452 214,46	0,00	0,00	3 452 214,46	3 506 864,28	2%
Groupe 2 - Autres produits relatifs à l'exploitation	63 800,00	0,00	0,00	63 800,00	166 364,80	161%
Groupe 3 - Produits financiers, produits exceptionnels et produits non encaissables	39 662,42	0,00	0,00	39 662,42	23 448,91	-40%
TOTAL DES PRODUITS	3 555 676,88	0,00	0,00	3 555 676,88	3 696 677,99	4%
DÉFICIT	72 807,12	100 000,00	0,00	172 807,12	84 436,53	-51%

(1) [(Réalisations - Prévisions totales)/Total des prévisions]*100.

5,0

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2121.31, L2122.21, et L.2343.1 et 2 ;

- Vu le Code des Communes et notamment les articles R 241.1 à 4, R 241.16 à 33 ;

- Vu la présentation du compte de gestion par Monsieur le Président,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2024 a été réalisée par le Trésorier d'Albi et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme à l'ERRD 2024 du budget annexe EHPAD.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures de l'ERRD 2024 et du Compte de Gestion du Trésorier,

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- d'approuver le Compte de Gestion du Trésorier pour l'exercice 2024 dont les écritures sont conformes à l'Etat Réalisé des Recettes et des Dépenses pour le même exercice.

3. Approbation de l'Etat Réalisé des Recettes et des Dépenses 2024

Monsieur le Président présente à l'Assemblée l'état réalisé des recettes et des dépenses 2024 (voir page suivante) :

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2121.31, L2122.21, et L.2343.1 et 2 ;

- Vu le Code des Communes et notamment les articles R 241.1 à 4, R 241.16 à 33 ;

- Vu le CPOM 2019-2023 signé le 31/12/2019 ;

Monsieur Le Président demande au Conseil d'Administration de voter l'état réalisé des recettes et des dépenses pour l'exercice 2024 tel que suit :

COMPTES DE RESULTAT CONSOLIDÉS (CRP + CRA) - EXERCICE 2024

	CHARGES		PRODUITS	
	PRÉVUES	RÉALISÉES	PRÉVUES	RÉALISÉES
Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante	418 335,00	389 121,17	3 452 214,46	3 506 884,28
Groupe II : charges afférentes au personnel	2 738 700,00	2 736 782,24	63 800,00	66 364,80
Groupe III : charges afférentes à la structure	511 449,00	535 220,11	39 662,42	23 448,91
TOTAL DES CHARGES	3 728 484,00	3 781 114,52	3 585 676,88	3 636 677,99
RESULTAT COMPTABLE EXCÉDENTAIRE	- 1	- 1	172 807,12	84 436,53
TOTAL ÉQUILIBRE DES COMPTES DE RÉSULTAT	3 728 484,00	3 781 114,52	3 728 484,00	3 781 114,52

TABLEAU DE PASSAGE DU RÉSULTAT À LA CAF - EXERCICE 2024

	PRÉVU	RÉALISÉ	PRÉVU	RÉALISÉ	RESULTAT COMPTABLE (DEFICIT) (1)
	PRÉVU	RÉALISÉ	PRÉVU	RÉALISÉ	
RESULTAT COMPTABLE (EXCÉDENT) (1)	- 1	- 1	172 807,12	84 436,53	
Valeurs comptables des éléments d'actif cédés	-	-	-	-	Produits des cessions d'éléments d'actif
Dotation aux dépréciations et aux provisions	272 600,00	346 013,05	20 287,42	20 287,42	Quotient-parts des subventions et fonds associatifs versées au résultat
Report en fonds dédiés (ESSMS privés)	-	-	19 375,00	-	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions
Sous-TOTAL 1	272 600,00	346 013,05	212 489,54	104 723,95	Utilisation de fonds dédiés et de fonds reportés (ESSMS privés)
CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT (si 1-2>0)	60 130,46	241 289,10	-	-	Sous-TOTAL 2
<i>Taux de CAF en pourcentage des produits</i>	<i>4,60%</i>	<i>6,53%</i>	<i>4,00%</i>	<i>4,00%</i>	INSUFFISANCE D'AUTOFINANCEMENT (si 1-2<0)
					<i>Taux d'CAF en pourcentage des produits</i>

TABLEAU DE FINANCEMENT (TF) - EXERCICE 2024

	PRÉVU	RÉALISÉ	PRÉVU	RÉALISÉ	CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT
	PRÉVU	RÉALISÉ	PRÉVU	RÉALISÉ	
INSUFFISANCE D'AUTOFINANCEMENT	- 1	- 1	60 130,46	241 289,10	
Remboursement des dettes financières	128 040,94	127 050,94	27 000,00	900,00	Emprunts à plus d'un an et dettes assimilées
Immobilisations (2)	103 000,00	20 144,19	26 994,22	32 685,35	Apports, dotations, réserves, fonds propres (sauf 106) et subventions d'investissement
Autres emplois	-	-	-	-	Autres ressources (dont produits des cessions d'éléments d'actif)
TOTAL DES EMPLOIS	231 040,94	147 235,13	89 824,68	274 854,45	TOTAL DES RESSOURCES
APPORT AU FONDS DE ROULEMENT	- 1	127 619,32	141 216,26	- 1	PRELEVEMENT SUR LE FONDS DE ROULEMENT
TOTAL ÉQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT	231 040,94	274 854,45	231 040,94	274 854,45	TOTAL ÉQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT

Envoyé en préfecture le 03/06/2025

Reçu en préfecture le 03/06/2025

Publié le 04/06/2025

S2LOW

ID : 081-200063378-20250521-20250521_7-DE

Monsieur le Président s'étant retiré,

Le Conseil d'Administration après avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- d'adopter l'État Réalisé des Recettes et des Dépenses 2024 tel qu'il a été présenté par le Président,
- de reporter les résultats de clôture sur l'exercice 2025.

4. Affectation du résultat 2024

Monsieur Le Président expose au Conseil d'Administration que l'ERRD de l'exercice 2024 du budget annexe EHPAD fait apparaître les résultats suivants :

Section fonctionnement 2024 :

Exercice 2024	Déficit - 84 436.53€
---------------	----------------------

Résultat de clôture 2024	Déficit - 84 436.53€
--------------------------	----------------------

Section d'investissement 2024 : -113 669.78€

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'affecter les résultats de la façon suivante :

Section fonctionnement :

- ➔ 291 213.67€ à affecter en report à nouveau déficitaire (art 119.3.4).

Section d'investissement :

- ➔ 113 669.78€ à affecter en report à nouveau déficitaire

5. Approbation du règlement de fonctionnement réactualisé (fichier envoyé par mail)

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale explique à l'Assemblée que :

- Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, le règlement de fonctionnement a été revu ;
- et qu'il a été adopté par le Conseil à la Vie Sociale.

Monsieur Le Président présente le règlement de fonctionnement (voir document joint).

Le conseil d'administration, ainsi informé et après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le règlement de fonctionnement ainsi réactualisé.

6. Approbation du projet d'établissement (fichier envoyé par mail)

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le Code des affaires sociales et familiales ;

Monsieur Le Président présente le Projet d'établissement qui est en annexe de la délibération.

Le conseil d'administration, ainsi informé et après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver ledit projet d'établissement.

7. Changement des tarifs hébergement et dépendance 2025

Monsieur le Président du CCAS propose à l'Assemblée de voter les tarifs à appliquer à compter du 1^{er} avril 2025 à la suite de l'arrêté du Conseil départemental du 25 février 2025.

Le Conseil d'Administration après avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu le code de l'action sociale et des familles
- Vu l'ordonnance n°2020-313 du 25 mars 2020 relatives aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico sociaux
- Vu le décret du 8 janvier 2013 relatif à l'évaluation et à la validation du niveau de perte d'autonomie et des besoins en vues des personnes hébergées en EHPAD
- Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L313-12 du code de l'action sociale et des familles,
- Vu le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles,
- Vu l'arrêté du Conseil Départemental du 27 mars 2025 portant fixation des tarifs hébergement et dépendance applicables à compter du 1^{er} avril 2025.

Pour l'exercice budgétaire 2025, les tarifs hébergement applicables aux résidents de l'EHPAD « Les Terrasses du Pastel » sur la commune de PUYGOUZON, à titre payant ou bénéficiaires de l'Aide sociale sont fixés à :

Prestations	Tarifs moyens annuels	Tarif retenu au 1 ^{er} avril 2025
Hébergement permanent moyen (Personnes de + 60 ans)	62,75 Euros (Produits de tarification 2025 : 1 471 260,28 Euros)	62,44 Euros
Chambre simple	64,39 Euros	64,04 Euros
Tarif modulé chambre simple Incluant l'utilisation du service blanchisserie	65,69 Euros	65,34 Euros
Chambre double	58,99 Euros	58,70 Euros
Tarif modulé chambre double Incluant l'utilisation du service blanchisserie	60,29 Euros	60,00 Euros
Personnes de - 60 ans (accueil sur dérogation)	83,22 Euros	82,70 Euros

Ces tarifs englobent le socle de prestations relatif à l'hébergement.

"Conformément au Décret n°2022-734, les tarifs modulés utilisant le service blanchisserie ne sont applicables qu'aux contrats signés avant le 1er janvier 2023".

Pour l'exercice budgétaire 2025, le tarif de l'Hébergement temporaire est fixé :

Prestations	Tarifs moyens annuels	Tarif retenu 1 ^{er} avril 2025
Hébergement temporaire	66,52 Euros (Produits de tarification 2025 correspondants : 72 837,59 Euros)	66,33 Euros
Tarif modulé Hébergement temporaire Incluant l'utilisation du service blanchisserie	67,82 Euros	67,63 Euros

"Conformément au Décret n°2022-734, les tarifs modulés utilisant le service blanchisserie ne sont applicables qu'aux contrats signés avant le 1er janvier 2023".

Ainsi informé, le Conseil d'Administration, procède au vote suivant :

Pour : 0

Contre : 5

Abstention : 8

8. Adoption de la tarification différenciée pour les nouveaux entrants

Monsieur Le Président expose au Conseil d'Administration la modification du Règlement Départemental d'Aide Sociale votée le 14 février 2025 :

« Le Règlement Départemental d'Aide Sociale est modifié comme suit :

Insertion d'un article « Tarification différenciée » :

« La loi n° 2024-317 du 08 avril 2024 dite « Bien Vieillir » portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie prévoit dans son article n°24 la généralisation dans les EHPADs totalement ou majoritairement habilités à l'aide sociale la possibilité de pratiquer une tarification différenciée à destination des résidents non-bénéficiaires de l'aide sociale départementale à l'hébergement.

Le décret 2024-1270 du 31 décembre 2024 relatif aux tarifs afférents à l'hébergement dans les EHPADs totalement ou majoritairement habilités à l'aide sociale fixe à 35% l'écart maximal entre le tarif dit « aide sociale » fixé par le Président du Conseil départemental et le tarif différencié applicable aux résidents non-bénéficiaires de l'aide sociale départementale à l'hébergement.

Dans le Tarn, afin de maintenir une offre à l'hébergement accessible sur le territoire, l'écart maximal est fixé à 5%. »

Monsieur Le Président propose que la tarification différenciée soit mise en œuvre à l'EHPAD Les Terrasses du Pastel à partir du 1^{er} avril 2025 à la suite de la modification du Règlement Départemental d'Aide Sociale votée le 14 février 2025.

Le Conseil d'Administration après avoir délibéré, procède au vote suivant :

Pour :.....	9
Contre :.....	4
Abstention :.....	0

9. Adoption du changement de planning des aides-soignants et des agents de services hôteliers

Vu le Code de la fonction publique et notamment les articles L111-1, L121-10, L134-1 à 12, L121-3, L121-1 à 8, L 533-1 ;

Vu le code du travail et notamment l'article L 4122 ;

Vu le décret n°2001-623 du 12/07/2011 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi 84-53 du 26/01/1984 relatif à l'aménagement et la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret 2004-777 du 29/07/2004 modifié relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2020-69 du 30/01/2020 relatif au contrôle déontologique dans la fonction publique

; Vu le décret N°85-603 du 10/06/1985 modifié relatif à l'hygiène et sécurité du travail ainsi qu'à la médecine

Vu le décret 89-677 du 18/08/1989 relatif à la procédure disciplinaire applicable aux fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret 92-1194 du 4/11/1992 modifié fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret 88-145 du 15/02/1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Monsieur Le Président expose au Conseil d'Administration la modification du planning des aides-soignants et des agents de service hôteliers :

Considérant que le changement du planning des aides-soignants et des agents de service hôtelier de 10 heures travaillées sur une amplitude horaire de 12 heures journalières mis en œuvre en phase test le 4 novembre 2024 pour trois mois a apporté les améliorations attendues sur la qualité de l'accompagnement et de service.

Vu l'exposé de Mr Le Président du CCAS propose d'adopter de façon définitive le planning des aides-soignants et des agents de service hôteliers.

Le Conseil d'administration après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le changement d'horaire des aides-soignants et des agents de service hôtelier.

10. Présentation de l'enquête annuelle de satisfaction (fichier envoyé par mail)

- ✓ Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- ✓ Vu le Code des affaires sociales et familiale

Monsieur Le Président présente l'analyse de l'enquête de satisfaction des résidents pour l'année 2024.

Le conseil d'administration, ainsi informé et après avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de valider l'enquête de satisfaction des résidents.

11. Approbation du livret d'accueil (fichier séparé envoyé par mail)

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale
Vu le Code des affaires sociales et familiales

Monsieur Le Président présente le livret d'accueil.

Le conseil d'administration, ainsi informé et après avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

- de donner son approbation pour le livret d'accueil ainsi établi ;

12. Fermeture d'un poste d'adjoint technique principal et ouverture d'un poste d'adjoint technique

Monsieur Le Président propose :

- ✓ De fermer un poste d'adjoint technique principal deuxième classe 28 h
- ✓ De fermer un poste d'adjoint technique 28 h
- ✓ Et d'ouvrir en remplacement deux postes d'adjoint technique 35 h

Le conseil d'administration, ainsi informé et après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ✓ De fermer un poste d'adjoint technique principal deuxième classe 28 h
- ✓ De fermer un poste d'adjoint technique 28 h
- ✓ Et d'ouvrir en remplacement deux postes d'adjoint technique 35 h.

13. Utilisation des "contrats de travail de droit public à durée déterminée pour le remplacement d'un agent indisponible"

Textes de référence :

- ✓ Article L.332.13 du code général de la fonction publique

Monsieur Le Président présente la nécessité d'utiliser « les contrats de travail de droit public à durée déterminée pour le remplacement d'un agent indisponible » (Établi en application des dispositions de l'article L.332.13 du code général de la fonction publique).

Le conseil d'administration, ainsi informé et après avoir délibéré, décide à l'unanimité

- d'avoir recours à des contrats de travail de droit public à durée déterminée pour le remplacement d'un agent indisponible.

14. Vente au CCAS du Peugeot Expert 7394SY81

Monsieur Le Président propose :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération du conseil d'administration en date du 22 juillet 2020 donnant au maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de l'assemblée communale,
 Considérant le fait que l'EHPAD n'a plus l'utilité du véhicule Peugeot Expert immatriculé 7394 SY 81 dont la date de première mise en circulation est le 5 janvier 2006,
 Considérant l'offre de reprise du véhicule formulée par le CCAS domicilié Lieudit La Cayrié à Puygouzon, au prix de 1€ symbolique,

Le Conseil d'administration, ainsi informé et après avoir délibéré,

Décide,

- de céder, le véhicule immatriculé 7394 SY 81 au prix de 1€ symbolique.

Dit :

- que cette recette sera portée au budget principal 2025.

15. Présentation du contrat de séjour

Textes de référence :

- Loi n°2016-87 du 2 février 2016 créant de nouveaux droits en faveur des malades et des personnes en fin de vie
- Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement
- Loi n°2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation
- Décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles
- Décret n° 2016-1743 du 15 décembre 2016 relatif à l'annexe au contrat de séjour dans les établissements d'hébergement sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées
- Décret n° 2016-1395 du 18 octobre 2016 fixant les conditions dans lesquelles est donnée l'information sur le droit de désigner la personne de confiance mentionnée à l'article L. 311-5-1 du code de l'action sociale et des familles
- Décret n°2015-1868 du 30 décembre 2015 relatif à la liste des prestations minimales d'hébergement délivrées par les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
- Décret n°2009-302 du 18 mars 2009 portant application de l'article L.132-1 du Code de la consommation
- Décret n°2004-1274 du 26 novembre 2004 relatif au contrat de séjour ou document individuel de prise en charge prévu par l'article L.311-4 du CASF
- Ordonnance n°2015-1033 du 20 août 2015 relative au règlement extrajudiciaire des litiges de consommation
- Note d'information DGAS/SD5B n°2007-162 du 19 avril 2007 relative aux réponses apportées aux conseils généraux en matière de tarification des établissements et services relevant de leur compétence exclusive ou mixte.
- Lettre DGAS/5B du 3 mai 2002 relative aux questions diverses relatives à la tarification et à la facturation des tarifs dépendance
- Article L.311-4 et L.311-4-1 du Code de l'action sociale et des familles
- Article L.311-5-1 du Code de l'action sociale et des familles
- Articles L.342-1 à L.342-6 du Code de l'action sociale et des familles
- Article R.314-46 du Code de l'action sociale et des familles
- Article R.314-204 du Code de l'action sociale et des familles

Monsieur Le Président présente le contrat de séjour révisé.

Le Conseil d'administration, ainsi informé et après avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de valider le contrat de séjour ;

16. Questions diverses : néant

CCAS - action sociale

17. Rapport d'activité et vote du compte administratif 2024

Madame la vice-présidente du CCAS présente les informations suivantes :

- Plusieurs **réunions de travail** ont eu lieu en 2024 : 10 avril - 19 juin et 24 octobre.
- **Portage repas** : entre 10 et 13 personnes tout au long de l'année

En 2024, le coût du repas était de **11,54€** :

- 6€72 pour la production repas
- 4€82 pour la part transport.

Si la personne perçoit une aide financière de sa caisse de retraite ou du Département (dans le cadre de l'APA), elle ne peut demander de participation financière du CCAS. Dans le cas contraire, une aide de 1 ou 2€ par repas peut être attribuée en fonction des ressources des ménages. Rappel du barème :

Revenu brut global mensuel	Participation CCAS
Pour un ménage d'une personne :	
≤ 1 270€	2€ par repas
> 1 270€ et ≤ 1 485€	1€ par repas
> 1 485€	Aucune participation
Pour un ménage de deux personnes :	
≤ 1 823€	2€ par repas
> 1 823€ et ≤ 2 268€	1€ par repas
> 2 268€	Aucune participation

2024 Factures Cuisine centrale et CCAS Albi

Mois	Cuisine centrale repas	CCAS Albi transport	Total prestations	Clients	Aide CCAS Puygouzon	Nombre repas
Janvier	2 076,48 €	1 415,22 €	3 491,70 €	3 421,70 €	70,00 €	309
Février *	2 130,24 €	1 451,86 €	3 582,10 €	3 516,10 €	66,00 €	317
Mars	1 854,72 €	1 264,08 €	3 118,80 €	2 982,80 €	136,00 €	276
Avril	1 774,08 €	1 272,48 €	3 046,56 €	2 858,56 €	188,00 €	264
Mai	1 848,00 €	1 325,50 €	3 173,50 €	2 979,50 €	194,00 €	275
Juin	1 794,24 €	1 286,94 €	3 081,18 €	2 891,18 €	190,00 €	267
Juillet	1 713,60 €	1 229,10 €	2 942,70 €	2 754,70 €	188,00 €	255
Août	1 787,52 €	1 282,12 €	3 069,64 €	2 875,64 €	194,00 €	266
Septembre	1 760,64 €	1 262,84 €	3 023,48 €	2 833,48 €	190,00 €	262
Octobre	2 157,12 €	1 547,22 €	3 704,34 €	3 528,34 €	176,00 €	321
Novembre	2 083,20 €	1 494,20 €	3 577,40 €	3 403,40 €	174,00 €	310
Décembre	1 854,72 €	1 330,32 €	3 185,04 €	3 017,04 €	168,00 €	276
Total	22 834,56 €	16 161,88 €	38 996,44 €	37 062,44 €	1 934,00 €	3398

*47€42 régul.en plus due à l'écart sur coût réel 2023. cf courrier 7-3-24 Cuisine Albi Entente intercom.

Fact. totale fév. 24 :

2177,66€

Une personne conserve le prestataire « Les Menus Services »

Activités et actions régulières :

- Activité Physique Adaptée : 20 participantes réparties en deux groupes le mercredi après-midi
- Accompagnement en maths année scolaire 2024-25 : 5 jeunes filles
- Rencontres intergénérationnelles avec :
 - * Les enfants des écoles maternelle et primaire dans le cadre de l'accueil périscolaire
 - * Les tout-petits de l'association des assistantes maternelles Les Doux Doudous
 - * Journée avec le chantier jeunes : marché à Réalmont – repas au restaurant scolaire – jeux et nettoyage minibus
- Rencontre-débat avec l'Ecole des Parents et des Educateurs sur le thème de l'accueil des émotions et leurs diverses expressions (en période de rentrée scolaire)
- 6 séances *Connaissance du Monde* : groupe de 6 à 11 personnes
- Promenades résidents de l'EHPAD
- Randonnées Octobre Rose (

Activités ponctuelles et sorties en 2024 :

- 4 ateliers de jeux numériques avec les jeunes de l'AFEV
- Picnic en forêt de Sérénac avec l'association Cap Atout Age
- Une journée dans le carmaisin : promenade à Cap Découverte – repas au restaurant – visite du Musée de la Mine
- Action CARSAT « Bienvenue à la retraite » (une vingtaine de personnes ont participé dont deux puygouzonnaises)

Puis, Madame la Vice-présidente, par délégation, fait lecture des réalisations des sections de **Fonctionnement** du budget 2024 (voir tableau ci-après)

Compte administratif 2024				
FONCTIONNEMENT				
DÉPENSES de fonctionnement		Réalisé 2023	BP 2024	Réalisé 2024
articles	intitulés			
6042	Achat de prestations de services : production repas	39 421,20 €	34 487,00 €	39 032,56 €
6042	Achat prestations de services : transport repas		23 513,00 €	
60622	Achat carburant navette + sorties	491,91 €	580,00 €	345,80 €
60632	Petit équipement	466,67 €	150,00 €	120,78 €
61351	Locations mobilières : minibus EHPAD	2 100,00 €	2 100,00 €	
61551	Frais entretien minibus			147,96 €
6156	Maintenance défibrillateur	840,00 €	1 300,00 €	1 008,00 €
6161	Assurances (dont minibus à partir de 2025)	288,72 €	308,64 €	308,64 €
6184	Frais organismes pour actions formation population	920,00 €		
6188	Autres frais divers : UNCCAS	194,57 €	194,78 €	194,78 €
6228	Divers : intervenants animations et conférences	108,50 €	900,00 €	280,00 €
6234	Fêtes et cérémonies : fournitures pour goûters - sorties	468,65 €	1 058,49 €	364,80 €
6236	Publications : affiches - flyers	253,39 €	260,00 €	90,00 €
6245	Transports de personnes		410,00 €	
6262	Frais de télécommunication	370,57 €	500,00 €	369,96 €
637	Impôts taxes : versement SACEM			121,31 €
TOTAL CHAPITRE 11		45 924,18 €	65 761,91 €	42 384,59 €
6331	Versement mobilité	137,00 €	150,00 €	143,00 €
6332	Cotisations FNAL	24,00 €	50,00 €	24,00 €
6336	Cotisations au CNFPT et CGFPT	545,21 €	600,00 €	574,19 €
64111	Rémunération principale	22 605,05 €	23 512,00 €	26 256,53 €
64118	Autres indemnités	2 846,58 €	3 100,00 €	484,86 €
6451	Cotisations URSSAF	3 488,00 €	4 000,00 €	3 385,00 €
6453	Cotisations caisses de retraite	7 089,00 €	7 500,00 €	7 593,00 €
6455	Cotisations pour ass			57,37 €
6458	Cotisations autres organismes sociaux	385,84 €	338,00 €	93,82 €
6474	Versement aux œuvres sociales	212,00 €	270,00 €	217,00 €
6475	Médecine du travail, pharmacie		100,00 €	100,00 €
TOTAL CHAPITRE 12 (salaires et charges)		37 332,68 €	39 620,00 €	38 928,77 €
6541	Créance admise en non-valeur		7,00 €	8,70 €
65134	Aides	1 208,80 €	2 500,00 €	548,20 €
65748	Subventions asso et autres pers droit privé	9 350,00 €	9 350,00 €	9 350,00 €
TOTAL CHAPITRE 65		10 558,80 €	11 857,00 €	9 906,90 €
6745	Subventions de fonctionnement exceptionnelles			
TOTAL CHAPITRE 67				
023	Virement à la section d'investissement			
022	Dépenses imprévues (7,5% des dépenses prévues)			
TOTAL DEPENSES		93 815,66 €	117 238,91 €	91 220,26 €

RECETTES de fonctionnement		Réalisé 2023	BP 2024	Réalisé 2024
articles	intitulés			
6419	Remboursement sur rémunération du personnel			
TOTAL CHAPITRE 13				
70311	Concessions et redevances funéraires	1 084,99 €	1 000,00 €	1 924,98 €
7066	Prestations de services	36 257,40 €	45 000,00 €	37 106,64 €
TOTAL CHAPITRE 70		37 342,39 €	46 000,00 €	39 031,62 €
74748	Communes	50 000,00 €	55 257,50 €	55 257,50 €
7478	Autres organismes			
TOTAL CHAPITRE 74		50 000,00 €	55 257,50 €	55 257,50 €
756	Libéralités reçues	18,00 €		389,46 €
TOTAL CHAPITRE 77		18,00 €		389,46 €
002	Résultat de fonctionnement reporté		15 981,41 €	
TOTAL RECETTES		87 360,39 €	117 238,91 €	94 678,58 €

COMPTE ADMINISTRATIF 2024

	Dépenses	Recettes	Résultat 2024	Résultat 2023	Résultat cumulé au 31.12.2024
Fonctionnement	91 220,26 €	94 678,58 €	3 458,32 €	15 981,41 €	19 439,73 €
Investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total	91 220,26 €	94 678,58 €	3 458,32 €	15 981,41 €	19 439,73 €

Monsieur le Président s'étant retiré, **le Conseil d'Administration**, après en avoir délibéré :

- **vote à l'unanimité** le Compte Administratif 2024.

18. Vote du compte de gestion 2024

Monsieur le Président informe le Conseil d'Administration que les comptes de gestion établis par le Trésorier sont conformes au compte administratif du CCAS.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité**

- d'adopter le compte de gestion de l'exercice 2024.

19. Affectation du résultat de l'exercice 2024

Monsieur le Président informe le Conseil d'Administration qu'il est nécessaire de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement constaté au 31.12.2024 :

Résultat de l'exercice 2024 :	3 458,32 €
Excédent antérieur 2023 :	15 981,41 €
	=====
Résultat cumulé :	19 439,73 €

Vu les articles L.23311-5 et R.2311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la balance établie par le Comptable de la Collectivité,

Considérant que le compte administratif ne fait pas ressortir de besoin de financement en section d'investissement,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :

- de ne rien affecter en réserve en section d'**Investissement** au compte **1068** ;
- que le résultat de la section de fonctionnement constaté au compte administratif est repris à cette section en intégralité, soit une affectation à la section de **Fonctionnement** en recettes au compte **002 de 19 439,73 €**.

20. Vote des subventions 2025 : voir tableau des propositions page n°16

Madame la vice-présidente propose que le montant des subventions attribuées aux associations soit reconduit à l'identique pour l'année 2025.

Mme Yolande Lartigue propose d'augmenter la somme allouée à l'Epicerie Sociale qui traverse une période particulièrement difficile vu le contexte social.

Monsieur le Président propose qu'une somme de 500€ soit versée au titre de subvention exceptionnelle.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'attribuer aux associations les subventions énoncées dans le tableau ci-dessus ;
- Prend note de la proposition d'attribution d'une subvention exceptionnelle de 500€ au profit de l'Epicerie Sociale qui sera étudiée lors du prochain Conseil d'administration.

21. Vote du budget prévisionnel 2025 : voir tableau page n°8

Madame la Vice-présidente présente le budget primitif pour l'année 2025 :

- Section de Fonctionnement : 120 940,00 €

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité le budget prévisionnel 2025.

22. Informations diverses

23. Questions diverses : néant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h55.

CCAS BUDGET 2025 : subventions aux associations à caractère social

	2022	2023	2024	2025
Aide à Domicile en Milieu Rural - 3 route de Teillet - 81990 FRÉJAIROLLES	4 000 €	4 000 €	4 000 €	4 000 €
Banque alimentaire - 6 rue Denis Papin - 81160 SAINT-JUÉRY	500 €	500 €	500 €	500 €
Croix-Rouge - 168 avenue de Latte de Tassigny à ALBI	400 €	400 €	400 €	400 €
Épicerie Sociale - 6 rue Denis Papin - 81160 SAINT-JUÉRY	500 €	500 €	500 €	500 €
Restos du Cœur - zone d'activités l'Abéillé - 81400 BLAYE-LES-MINES	500 €	500 €	500 €	500 €
Secours Populaire - 25 rue de la Berchère à ALBI	500 €	500 €	500 €	500 €
Citoyens 21 - 35 avenue François Verdier à ALBI	1 000 €	500 €	500 €	500 €
Comité départemental de la Ligue contre le Cancer - 26 rue du Roc à ALBI	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €
DREAM TIME - chez Bruno SELOSSE - 1 rue Henri Nègre - 81350 VALDERIES	300 €	300 €	300 €	300 €
Paroles de Femmes 8 rue de la Madeleine 81600 GAILLAC	300 €	300 €	400 €	400 €
SOS Amitié - BP 70 - 81002 ALBI Cedex	300 €	300 €	300 €	300 €
VMEH (Visiteurs de Malades en Etablissements Hospitaliers) - 22 boulevard Sibille à ALBI	200 €	300 €	300 €	300 €
Combattants Prisonniers de Guerre et Combattants d'Algérie-Tunisie-Maroc (CPG-CATM) - 22 avenue Colonel Teyssier à ALBI	250 €	250 €	250 €	250 €
TOTAUX.....	9 750 €	9 350 €	9 350 €	9 350 €

Envoyé en préfecture le 03/06/2025

Reçu en préfecture le 03/06/2025

Publié le 04/06/2025



ID : 081-200063378-20250521-20250521_7-DE

Budget prévisionnel 2025

Section fonctionnement recettes

Produits et services	46 500,27 €
. Concessions funéraires	1 000,27 €
. Vente repas	45 500,00 €
Subvention communale	55 000,00 €
Excédent reporté	19 439,73 €
Total recettes fonctionnement	<u>120 940,00 €</u>

Section fonctionnement dépenses

Charges à caractère général	67 650,00 €
. Achats de prestations repas	59 550,00 €
. Achat carburant minibus	800,00 €
. Petit équipement	200,00 €
. Frais entretien minibus	2 000,00 €
. Maintenance (défibrillateurs)	1 300,00 €
. Assurance	1 000,00 €
. Autres frais divers (UNCCAS)	200,00 €
. Intervenants animations et conférences	600,00 €
. Fêtes et cérémonies (frais activités et sorties)	1 000,00 €
. Publications (affiches, flyers)	300,00 €
. Frais de télécommunication	500,00 €
. Impôts et taxes : SACEM	200,00 €
Charges de personnel (salaires/charges/taxes)	41 790,00 €
Autres charges de gestion courante	11 500,00 €
. Aides sociales / secours d'urgence	2 150,00 €
. Subventions aux associations	9 350,00 €
Total dépenses fonctionnement	<u>120 940,00 €</u>